



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BEAUCE CENTRE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ODILON-DE-CRANBOURNE

Séance extraordinaire du 8 septembre 2026

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Odilon-de-Cranbourne, tenue au 111 rue Hôtel-de-Ville à Saint-Odilon-de-Cranbourne, le 8 septembre 2026 à 20h30.

Sont présents :

Mesdames les conseillères : Audrey Pomerleau
Cynthia Bolduc
Jessica Grenon
Peggy Poulin-Nolet

Messieurs les conseillers : Sylvain Carbonneau
Vincent Poulin

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Patrice Mathieu.

Est aussi présente :

La directrice générale et greffière-trésorière, Madame Dominique Giguère.

Ordre du jour

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Renonciation avis de convocation**
- 3. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 4. Appel d'offres 2026-04 déneigement : résultat**
- 5. Terrains nouveaux développement - 12 lots**
- 6. Période de questions et commentaires**
- 7. Levée de l'assemblée**

1. Ouverture de la séance

Monsieur le maire, Patrice Mathieu, ouvre la séance.

2. Renonciation avis de convocation

Résolution 226-09-2026

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil assistent à la présente séance extraordinaire;

CONSIDÉRANT QUE la présente n'a pas été convoquée selon les modalités prévues aux articles 156 et suivants du Code municipal du Québec, mais que tous les membres du conseil désirent que la présente séance soit tenue dans les meilleurs délais;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Cynthia Bolduc et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le conseil renonce à l'avis de convocation prévu à l'article 156 et suivants du Code municipal du Québec pour la tenue de la présente séance.

Adoptée

3. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Résolution 227-09-2026

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que monsieur le maire en fait la lecture au bénéfice de l'auditoire;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Jessica Grenon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

Adoptée

4. Appel d'offres 2026-04 déneigement : résultat

Résolution 228-09-2026

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne a procédé à un appel d'offres public portant le numéro 2026-04 pour le déneigement et l'entretien d'hiver d'une portion de son réseau routier, soit environ 22,8 kilomètres, pour les saisons 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029;

ATTENDU QUE les soumissions suivantes ont été reçues :

- Les Pavages de Beauce : 731 275,50 \$, taxes incluses;
- Conrad Giroux inc. : 1 226 047,99 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE Les Pavages de Beauce a présenté la plus basse soumission;

ATTENDU QUE la soumission de Les Pavages de Beauce a été jugée conforme aux exigences des documents d'appel d'offres;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Vincent Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le conseil municipal octroie à Les Pavages de Beauce le contrat de déneigement et d'entretien d'hiver d'une portion du réseau routier municipal, conformément à l'appel d'offres 2026-04, pour les saisons 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029, pour un montant total de 731 275,50 \$, taxes incluses;

QUE le contrat soit exécuté conformément à la soumission déposée par l'adjudicataire ainsi qu'à l'ensemble des modalités, conditions et exigences prévues aux documents d'appel d'offres 2026-04;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée

5. Terrains nouveaux développement - 12 lots

Résolution 229-09-2026

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne est propriétaire de terrains situés dans le développement résidentiel de la rue des Lilas;

ATTENDU QUE les douze (12) lots visés constituent les derniers lots municipaux disponibles dans ce secteur;

ATTENDU QUE l'entreprise Habitations DG a déposé une offre visant l'acquisition de ces douze (12) lots;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'offre déposée ainsi que des conditions qui y sont prévues;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Sylvain Carbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le conseil municipal accepte l'offre déposée par Habitations DG pour l'acquisition des douze (12) derniers lots municipaux situés dans le développement de la rue des Lilas, selon les prix, modalités et conditions prévus à ladite offre;

QUE la vente soit réalisée conformément aux conditions prévues à l'offre acceptée ainsi qu'aux exigences applicables de la Municipalité;

QUE le maire et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne, l'acte de vente ainsi que tout autre document nécessaire ou utile afin de donner plein effet à la présente résolution;

QUE les frais relatifs à la transaction, notamment les frais de notaire et de publication, soient assumés conformément aux modalités prévues à l'offre d'achat.

Adoptée

6. Période de questions et commentaires

Une période de questions a été réservée pour le public. *Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.*

7. Levée de l'assemblée

Résolution 230-09-2026

ATTENDU QUE tous les points à l'ordre du jour de la présente séance ont été discutés et traités;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Audrey Pomerleau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE l'assemblée soit levée à 21h, mettant ainsi fin à la session extraordinaire du 8 septembre 2026.

Adoptée

Je, Patrice Mathieu, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Patrice Mathieu,
Maire.

Dominique Giguère,
Directrice générale et
greffière-trésorière.